

POUR LES ORGANISMES

- 2 personnes doivent être autorisées à faire des demandes d'accompagnement et à signer des conventions de mandat.
Ces représentants de l'organisme doivent être la personne au poste de direction/coordination et un membre du conseil d'administration.
- Faire entériner la volonté de votre organisme à devenir membre de Bénévoles d'Expertise.
- Faire entériner que vous êtes la personne autorisée à signer le formulaire d'adhésion, les consentements légaux, et à déposer une demande d'accompagnement à Bénévoles d'Expertise.
- Ne pas oublier le numéro de la résolution.
- La résolution doit être signée par les membres du conseil d'administration qui propose et qui seconde son adoption.

EXEMPLE DE RÉOLUTION :

« EXTRAIT DE RÉOLUTION »

de la résolution _____

« Il est proposé par _____ et appuyé par _____

Que _____ soit membre de Bénévoles d'Expertise et

que _____ (directeur/coordonnateur) et,

_____, soient les personnes autorisées à signer la demande

d'adhésion et à déposer des demandes de jumelage auprès de Bénévoles d'Expertise et à signer les

conventions de mandat, pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 mars 2020.

Adopté à l'unanimité à la séance du conseil d'administration du _____

à _____ (lieu de la séance). »

Administrateur CA

Administrateur CA

N'oubliez pas de retourner la résolution avec votre « demande d'accompagnement »
à compléter en ligne sur benevoles-expertise.com

Coordonnation des jumelages
Téléphone : (418) 914-5589
Courriel : coordination@benevoles-expertise.com